

# COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

## COMPTE-RENDU

**PRESENTS** : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Hélène SAUVÉ, Christian TERNOIR, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Marie TERNOIR, Christelle CRUCHON, Philippe PAPON, Blandine CASSAGNE, Frédéric FOUCHEREAU, Hervé DARGAISSE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Jérôme LEPAGE, Grégory JOUZEAU, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Denis LEGENDRE, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ.

ABSENT EXCUSÉ : M. Patrick GERMAIN

Procuration de : M. Patrick GERMAIN à Mme Annick BARRÉ

Secrétaire de séance : M. Grégory JOUZEAU

### **Délibération 2021-12 : APPROBATION NOUVEAU LOGO DE LA COLLECTIVITE**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau logo de la Commune : Ce nouveau logo retranscrit les richesses de la commune de CELLETES : ses forêts, ses châteaux et ses rivières. La composition globale présente le symbole, en fond d'écran, et le nom de la commune en premier plan. Ce logo permettra d'identifier rapidement la commune de Cellettes sur les supports qu'elle génère. Il est précisé que ce logo est la **propriété communale**. Le logo est protégé par le droit d'auteur sans formalité spécifique, dans la mesure où la commune a créé ce logo en interne (art L111-1 du Code de la propriété intellectuelle).

### **Délibération 2021-13 : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX AU 01/03/2021**

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, les modifications apportées au tableau des emplois communaux à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021.

### **Délibération 2021-14 : VIDEO PROTECTION : IMPLANTATION DE CAMERAS SUR FACADE TABAC PRESSE -APPROBATION DE LA CONVENTION SUR L'INSTALLATION ENTRE LE PROPRIETAIRE, LE LOCATAIRE DU BATIMENT ET LA COMMUNE DE CELLETES**

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, par 18 voix pour -5 contre (M. Bourget et Legendre – Mmes Maston, Péral, Wacquez) et 0 abstention,

La mise en œuvre du dispositif implique l'ancrage de dispositifs techniques adaptés sur des façades d'immeubles situés dans les secteurs concernés.

Avant toute intervention, il convient d'obtenir l'accord desdits propriétaire et locataire et de définir par convention les conditions dans lesquelles s'exercera l'occupation induite.

Dans le cadre de cette opération de mise en place de caméras, **le propriétaire et son locataire**, ainsi que **la Commune de Cellettes**, ont décidé d'un commun accord, de signer une convention.

Une convention portant sur **l'installation de caméras de vidéo protection et leur entretien** doit être signée entre ces 3 interlocuteurs.

Par la présente convention, **le propriétaire** accepte de grever la façade de l'immeuble sis 9, rue de la Rozelle 41120 CELLETES, **d'une servitude d'ancrage** au projet de la Commune de Cellettes, en vue de permettre à cette dernière d'implanter, à titre gratuit, un dispositif de vidéo-protection, ci-après décrit dans l'article 3 de la présente convention.

De son côté, **le locataire** accepte **le raccordement électrique** des caméras, à son compteur.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant les travaux d'installation du dispositif et après l'installation

Le raccordement de ses équipements sera réalisé sur l'abonnement inhérent du locataire.

En contrepartie, la commune remboursera un montant annuel de 80 € à ce locataire correspondant à la consommation en énergie électrique de ces équipements techniques.

La durée prévisionnelle de la convention **est de 5 ans**.

**Délibération 2021-15 : VIDEO PROTECTION :: IMPLANTATION D'UNE ANTENNE SUR LE CHATEAU D'EAU DE L'ARCHERIE -APPROBATION DE LA CONVENTION SUR L'INSTALLATION ENTRE AGGLOPOLYS ET LA COMMUNE DE CELLETES**

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, par 18 voix pour -5 contre (M. Bourget et Legendre – Mmes Maston, Péral, Wacquez) et 0 abstention,

Le projet d'installation de caméras de vidéo protection nécessite l'implantation d'équipements dédiés sur le château d'eau de l'Archerie, ouvrage faisant partie du patrimoine de la Communauté d'Agglomération d'Agglopolys.

La Communauté d'Agglomération d'Agglopolys autorise la Commune de CELLETES à implanter des équipements sur le château d'eau de l'Archerie, pour la vidéosurveillance et la protection des personnes sur le territoire de la commune de CELLETES.

Dans le cadre de cette opération, les diverses parties ont décidé, d'un commun accord, de signer une convention qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'utilisation par la Commune du site, sis sur la commune de CELLETES, parcelle cadastrée section AP n° 270, et notamment toutes les mesures à prendre pour ne pas altérer la ressource en eau potable (gestion SAUR).

En vertu du fait que les équipements techniques, sont réalisés dans l'intérêt général de la population de la commune de CELLETES, la commune n'est pas soumise à une redevance.

La convention entrera en vigueur dès sa notification et entraînera la mise à disposition du site.

Cette convention est conclue pour une période initiale **de dix (10) années entières et consécutives**.

**Délibération 2021-16 : DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des sept propriétés présentées.

**Délibération 2021-17 : CYCLE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET D'EAU POTABLE**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Prend acte** de la transmission et de la présentation des rapports annuels 2019 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et Non Collectif et d'eau potable **étant précisé que** :

- ces rapports ainsi que la note liminaire visée aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront mis à la disposition du public sur place en mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal.
- le public sera avisé par le maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage (via le site internet)

**DELIBERATION 2021-18 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

**Délibération 2021-18 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

**Décision 2021-01** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, **une concession collective d'une durée de 50 années** au tarif de 350.00 €

**Décision 2021-02** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, **une concession collective d'une durée de 50 années** au tarif de 350.00 €

**Décision 2021-03** : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, **une caverne d'une durée de 15 années** au tarif de 600.00 €

A Cellettes, le 12 février 2021  
Le Maire, Joël RUTARD

Affiché le 12 février 2021

